

Montréal, le 8 octobre 2010

Par courrier électronique

À : Tous les participants

Objet : Demande du Transporteur afin de modifier ses tarifs et conditions des services de transport d'électricité
Dossier de la Régie : R-3669-2008, Phase 2

Afin de faciliter le déroulement de l'audience et conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement), la Régie a transmis, en date du 23 septembre 2010, une lettre aux participants dans laquelle elle demandait ce qui suit :

« Tout participant qui aurait l'intention de contester une demande de reconnaissance du statut de témoin expert devra en informer la Régie et préciser ses moyens de contestation, au plus tard, le mercredi 6 octobre 2010 à 12h. »

Le 6 octobre 2010, la Régie a reçu la position du Transporteur et de NLH relative aux demandes de reconnaissance du statut d'expert. Essentiellement, ces participants indiquent qu'ils se réservent le droit, dans le cadre d'un voir-dire, de vérifier les mandats, l'expérience et la compétence de différents experts.

La Régie considère que ces participants ne respectent pas les exigences de l'article 30 du Règlement en n'indiquant pas clairement s'ils entendent contester une ou des demandes de reconnaissance du statut de témoin expert.

Toutefois, la Régie comprend que lors de la séance de travail prévue pour le 12 octobre 2010, le Transporteur entend aborder avec les intervenants la question de la qualification des experts. La Régie estime que cette séance de travail pourra permettre aux participants de clarifier leur position respective quant à la possibilité de contester les demandes de reconnaissance du statut de témoin expert.

La Régie demande donc aux participants concernés de préciser au plus tard **d'ici 12h, le 14 octobre 2010**, leur position sur cette question en identifiant le nom de l'expert dont le statut est contesté ainsi que les motifs de contestation. Tout participant qui n'aura pas transmis ces informations à la date prévue pourra se voir refuser le droit de contester le statut d'expert à l'audience.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

M^e Pierre Tourigny pour :

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/nm